

La révolution du blanchiment fiscal est en marche

Par Denis Masméjan Berne

Les infractions fiscales graves tomberont sous le coup de la législation anti-blanchiment. Le Conseil fédéral a transmis au parlement le projet de loi qui doit permettre à la Suisse de s'adapter aux recommandations du GAFI

C'est l'un des tournants les plus marquants dans les transformations qui n'arrêtent pas de bouleverser la place financière. Le Conseil fédéral a transmis vendredi au parlement son projet de loi faisant tomber sous le coup du blanchiment d'argent les délits fiscaux les plus graves. Encore inenvisageable il y a dix ou quinze ans, une telle adaptation est aujourd'hui inévitable pour la Suisse si elle ne veut pas risquer d'être mise au ban des places financières. Révisées en février 2012, de nouvelles recommandations du GAFI (Groupe d'action financière, organisme intergouvernemental regroupant de nombreux pays) ne lui laissent pas le choix.

Outre l'extension de la législation anti-blanchiment à certaines infractions fiscales, ces recommandations imposent diverses mesures à la Suisse, sur lesquelles le parlement sera également appelé à se prononcer. Notamment, la législation suisse ne tolérera plus l'anonymat des détenteurs d'action au porteur; elle étendra l'obligation d'identifier l'ayant-droit économique de toute transaction opérée par un intermédiaire financier; les personnes politiquement exposées au niveau national – et plus seulement international – devront elles aussi faire l'objet d'un traitement plus prudent que les clients ordinaires; les paiements en espèces de plus de 100 000 francs seront interdits.

Par ailleurs, le projet remodèle les compétences de la cellule anti-blanchiment à Berne, le MROS, pour lui conférer davantage d'efficacité. Lorsque les intermédiaires financiers lui communiquent une opération suspecte, les avoirs ne seront plus bloqués automatiquement pendant cinq jours, mais seulement si l'autorité le décide. Le MROS aura cette fois trente jours pour analyser le cas de manière plus approfondie.

Plat de résistance de toute la réforme proposée, l'extension de la législation anti-blanchiment à certaines infractions fiscales va multiplier le nombre d'annonces adressées au MROS par les intermédiaires financiers, a admis Eveline Widmer-Schlumpf vendredi devant les médias.

Dans quelle proportion? La ministre des Finances et Alexander Karrer, le numéro deux du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, sont restés prudents. Mais à les entendre, la définition relativement étroite des délits fiscaux qui entreront dans la définition du blanchiment ne devrait conduire ni à la submersion du MROS, ni à une bureaucratie excessive pour les banques. Selon Alexander Karrer, la question sera plutôt de savoir si, à l'avenir, le GAFI se satisfera de la transposition par la Suisse de ses recommandations. Car la solution choisie est plutôt dans le bas de l'échelle par rapport à la législation d'autres pays, a-t-il confié, tout en soulignant que pour l'heure, les Etats-Unis, le Luxembourg et le Japon n'avaient pas encore répondu aux exigences du GAFI et qu'il était donc difficile de dire exactement où la Suisse se situerait.

Les infractions fiscales considérées comme des actes «préalables» au blanchiment ne comprendront que des cas considérés comme particulièrement graves. En matière de fiscalité indirecte, elle inclura en particulier la figure appelée «carrousel» de TVA par les spécialistes. Pour les impôts directs, seul entrera en ligne de compte

l'usage de faux documents. Dans tous les cas de figure, les normes anti-blanchiment ne s'appliqueront que lorsque le montant des impôts soustraits dépassera 200 000 francs.

Un critère que l'Association suisse des banquiers (ASB), qui a immédiatement réagi par communiqué, juge impossible à appliquer. Trop difficile, souligne le lobby des banques, de calculer l'impôt économisé sur des avoirs non déclarés, le banquier n'ayant pas forcément la vue d'ensemble de la situation de son client, lequel peut en outre être imposé dans un Etat étranger dont il faudrait alors connaître à fond la législation fiscale.

Lui aussi critique, l'avocat et ancien professeur Paolo Bernasconi pense que les propositions du Conseil fédéral équivalent en substance à la stratégie de l'argent blanc, pourtant officiellement abandonnée. «Pour les banques, il sera extrêmement difficile d'appliquer ces propositions. Cela veut dire qu'elles seront forcées, en réalité, de ne plus accepter que des clients déclarés pour ne pas courir de risques.»

LE TEMPS© 2013 Le Temps SA